



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-septième session**

Belgrade (Serbie), 17-20 septembre 2007

EUR/RC57/R1
19 septembre 2007
74140
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Politiques relatives au personnel sanitaire dans la Région européenne

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WHA57.19 et WHA58.17 de l'Assemblée mondiale de la santé sur les migrations internationales des personnels de santé : un défi pour les systèmes de santé des pays en développement, qui demandaient instamment aux États membres et priaient l'OMS d'élaborer des stratégies pour atténuer les effets néfastes de la migration des personnels de santé afin de réduire le plus possible ses répercussions négatives sur les systèmes de santé ; et les résolutions WHA59.23 sur l'accélération de la production de personnels de santé, qui demandait instamment aux États membres et priaient l'OMS de faciliter les activités visant à accélérer la production de personnels de santé compétents dans les pays, et WHA59.27 sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux, qui demandait instamment et priaient les États membres et l'OMS de mettre sur pied des programmes complets de création de personnels de soins infirmiers et obstétricaux hautement qualifiés et très motivés ;

Rappelant également ses résolutions EUR/RC50/R5 et EUR/RC55/R8 sur la coopération avec les pays et le renforcement des systèmes de santé européens dans le prolongement de la Stratégie de pays du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe « Adapter les services aux nouveaux besoins », qui demandaient instamment aux États membres de faire en sorte qu'une attention appropriée soit accordée à la qualité et aux compétences des ressources humaines ;

Reconnaissant que des professionnels de santé instruits et bien formés sauvent des vies, que le fonctionnement des systèmes de santé dépend de la disponibilité des personnels, de leurs efforts et d'un dosage approprié des catégories professionnelles, et repose sur leurs connaissances, leurs compétences et leur motivation ;

Reconnaissant l'importance cruciale des ressources humaines dans le renforcement des systèmes de santé, la gestion et la fourniture de services de santé, et la qualité de leurs activités ;

Reconnaissant qu'il devrait exister une adéquation entre le personnel sanitaire et les besoins sanitaires des populations et que les conditions sociales, démographiques, épidémiologiques et économiques continuent de poser des problèmes dans la perspective de la réalisation de la santé pour tous ;

Conscient de la diversité de la composition, de la répartition et de la dynamique du personnel sanitaire dans les pays et entre les pays de la Région ; et de l'influence du vieillissement de la population et du personnel sanitaire, et des innovations technologiques et des changements environnementaux sur le personnel sanitaire ;

Notant avec préoccupation les déséquilibres géographiques et relatifs au dosage des catégories professionnelles qui existent au sein du personnel sanitaire et les migrations accrues de professionnels de santé dans la Région ;

Ayant examiné le document EUR/RC57/9 sur les politiques relatives au personnel sanitaire dans la Région européenne ;

1. APPROUVE les recommandations figurant dans ce rapport ;
2. PRIE INSTAMMENT les États membres :
 - a) d'améliorer et de développer les informations et les connaissances concernant le personnel sanitaire au niveau national, là où cela se justifie, afin de renforcer les systèmes d'information, de favoriser la recherche et d'accroître les capacités en matière d'analyse, de planification et de mise en œuvre des politiques liées aux ressources humaines pour la santé ;
 - b) d'élaborer, d'incorporer et de placer au centre des préoccupations des politiques relatives aux ressources humaines pour la santé qui contribuent au développement des systèmes de santé, et d'assumer la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de plans et de stratégies concernant les ressources humaines qui soient adaptés aux besoins du pays, y compris une répartition équilibrée du personnel dans les pays ;

- c) d'évaluer les tendances en matière de migration du personnel sanitaire et les effets de celle-ci pour définir les différentes actions efficaces en matière de migration et mettre en œuvre ces dernières, notamment la conclusion d'accords avec d'autres pays concernant la circulation du personnel sanitaire, conformément aux principes de transparence, d'éthique, d'équité et de l'existence d'avantages pour les différentes parties ;
 - d) d'orienter, là où cela se justifie, la planification du personnel vers la réalisation de la santé pour tous, dans un premier temps dans le domaine des soins primaires ;
3. PRIE le directeur régional :
- a) de coopérer avec les États membres et de les soutenir pour les aider à assurer le perfectionnement de leur personnel sanitaire ;
 - b) de continuer à renforcer et à consolider les capacités en matière d'élaboration d'une politique relative au personnel sanitaire, de planification et de gestion de ce dernier au niveau national et à celui de la Région européenne de l'OMS dans son ensemble, et de faciliter et de favoriser l'harmonisation des données concernant le personnel sanitaire et l'utilisation d'indicateurs et d'outils normalisés de nature à améliorer la qualité et la comparabilité ;
 - c) de concevoir un ensemble de grands indicateurs relatifs au personnel sanitaire en vue de la surveillance et de l'évaluation de la situation et des tendances actuelles au niveau national et à celui de la Région européenne de l'OMS, et de faciliter l'échange de connaissances, d'informations, d'expériences et de bases factuelles concernant des moyens efficaces de développer et de gérer le personnel sanitaire entre les États membres et les partenaires ;
 - d) d'élaborer des recommandations visant à mettre en place des systèmes de nature à stimuler et à motiver le personnel sanitaire à travailler dans des zones reculées et rurales, ainsi que des mécanismes de perfectionnement professionnel ;
 - e) d'accorder un degré élevé de priorité à la surveillance des migrations de personnel sanitaire et aux interventions de portée générale menées aux niveaux national et international grâce à l'analyse constante de rapports nationaux et à la publication de synthèses régionales annuelles de ces rapports ;
 - f) de faciliter l'élaboration d'un guide ou de principes déontologiques concernant le recrutement international de personnel sanitaire issu de la Région européenne et d'autres régions ;
 - g) de veiller à ce que le personnel sanitaire continue de constituer une question prioritaire pour le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, dans le contexte du renforcement des systèmes de santé, et d'obtenir des ressources pour aider les pays dans le domaine du développement du personnel sanitaire, conformément au Plan stratégique à moyen terme de l'OMS ;

- h) de continuer à constituer et à renforcer des réseaux et des partenariats qui contribuent à la mise en place de ressources humaines pour la santé dans une perspective à long terme dans la Région, et de s'efforcer de convaincre les parties prenantes nationales, les partenaires du développement, les organisations internationales, les donateurs et tous les responsables des programmes pertinents de l'OMS qu'il convient de faire des investissements plus efficaces dans le développement du personnel sanitaire et l'amélioration de la coordination des ressources ;
- i) d'inscrire des politiques relatives au personnel sanitaire à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les systèmes de santé qui aura lieu en 2008 ;
- j) de faire rapport au Comité régional à sa cinquante-neuvième session, en 2009, sur les progrès accomplis.